

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2021**

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES REVES, 1 RUE DES OLYMPIADES A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 17 février 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Thierry GAUVRIT, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Céline FORTIN, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Renaud LE BERRE est parti après le vote de la délibération n° 024.

Jean-Pierre OMNES, Yves LEMOINE et Guy CORBEL étaient absents lors du vote des délibérations n°2021-027 et n°2021-028.

Jean-Luc BARBO était absent lors du vote des délibérations n°2021-029 et n°2021-030.

Pierre LESNARD n'a pas pris part au vote pour les délibérations n°2021-031 et n°2021-032.

Yves RUFFET et Paulette BEUREL n'ont pas pris part au vote pour la délibération n°2021-035.

Sébastien PUEL n'a pas pris part au vote de la délibération n°2021-036.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Josianne JEGU donne pouvoir à David BURLLOT,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Jean-François CORDON, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nathalie BEAUVY

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Construction du Musée Mathurin Méheut – Plan de financement de la phase travaux*

- *Affaires générales – Conditions de la mise à disposition de véhicule de service avec remisage*
- *Ressources humaines – Création d'un emploi fonctionnel*
- *Affaires générales – Programme « Petites Villes de demain »*
- *Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes*
- *Affaires générales – Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Collectiv'Egalité femmes-hommes*
- *Mutualisation – Bilan 2019*
- *Finances – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021*
- *Finances – Autorisation d'exécution du budget 2021 avant son vote*
- *Finances – Reconduction du dispositif du fonds de soutien pour les contrats de prêt à risques*
- *Finances – Revalorisation des tarifs des prestations des services techniques au 1^{er} janvier 2021*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités des Quatre Routes (Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle) – Acquisition d'emprise à la commune*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités des Jeannettes 2 (Erquy) – Acquisition – SCI Le Verger*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) – Cession – SCI Capelio Immo3*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) – Cession – SCI HDJ Lamballe*
- *Economie Innovation Recherche – Souscription sociétariat Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « L'Echo'Système »*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités Carrefour du Penthièvre (Pestan) – Servitude de passage de réseaux avec IEL*
- *Tourisme – SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme – Convention d'objectifs et de moyens avec Lamballe Terre & Mer*
- *Tourisme – SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme – Compensation exceptionnelle complémentaire*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Kerval – Convention pour le traitement des algues vertes*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Conférence Bretonne de la Biodiversité – Désignations*
- *Habitat – PLH – Vente d'un ensemble immobilier à la commune de Bréhand*
- *Habitat – Fin du portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne du projet immobilier social de Penguily – Rue de Penthièvre*
- *Eau Assainissement – Conventions de rejet vers les stations d'épuration de Lamballe Terre & Mer*
- *Eau Assainissement – Equipement de radiotéléphonie sur le réservoir de Bien-Assis (Pléneuf-Val-André) – Transfert de la convention d'installation et d'exploitation de la société Free Mobile à la société On Tower France*
- *Questions diverses*

Délibération n°2021-015

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2020-126 du 28 juillet 2020, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– Commande publique

- Décision Commande publique_2021_002 – Signature du marché n°21VC002 relatif à la souscription des garanties dommage ouvrage pour la construction de la halle sportive du Liffré à Lamballe-Armor – Attribution du lot n°1 à la société Hocquet et Hille Assurances (Dunkerque) pour un montant de 48 885,15 € TTC.
- Décision Commande publique_2021_010 – Signature du marché n°21EA003 relatif à l'hydrocurage, le compactage, l'inspection télévisuelle sur le réseau d'assainissement – Attribution de l'accord-cadre à la société SPAC (Ploumagoar) pour un seuil maximum de 100 000,00 € HT pour la période initiale (accord-cadre d'une durée de 1 an reconductible 3 fois un an).
- Décision Commande publique_2021_011 – Signature du marché n°21EA001 relatif au renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de Saint-Lazare à Lamballe-Armor – Attribution à la société SEEG-La Motte (mandataire du groupement SEEG/LOPIN réseaux) pour un montant estimé de 295 728,10 € HT.
- Décision Commande publique_2021_013 – Signature du marché n°21EC005 relatif à la fourniture et l'installation de dispositifs de signalisation pour les parcs d'activités – Attribution de l'accord-cadre à la société Signaux Giroz (Morez) pour une durée de 4 ans.
- Décision Commande publique_2021_014 – Signature du marché n°21EA006 relatif à la fourniture de compteurs d'eau froide radiorelevés et accessoires – Attribution de l'accord-cadre à la société DIEHL-METERING SAS (Saint-Louis) pour une durée de 4 ans.
- Décision Commande publique_2021_018 – Signature du marché n°21EA007 relatif aux études diagnostiques, d'acceptabilité et d'incidences des communes de Plédéliac et de Plémy – Attribution à la société Hydracos (Saint-Grégoire), mandataire du groupement Hydracos/NTE pour un montant estimé de 124 355,00 € HT.
- Décision Commande publique_2021_019 – Signature du marché n°21EA008 relatif aux travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'eaux usées – Attribution de l'accord-cadre à la société ATEC Réhabilitation (Plerneuf) pour un seuil maximum de 500 000 € HT pour la période initiale (accord-cadre d'une durée de 1 ans reconductible 3 fois un an).
- Décision Commande publique_2021_020 – Signature du marché n°21EA009 relatif à l'étude des réseaux eaux usées et eaux pluviales de Moncontour et Trédaniel – Attribution à la société SBEA (Lorient) pour un montant estimé de 121 505,00 € HT.
- Décision Commande publique_2021_025 – Signature du marché n°21PE010 relatif à la fourniture de tickets CESU social – Attribution de l'accord-cadre à la société Natixis S.A. (Paris) pour un seuil maximum annuel de 53 000,00 € HT (accord-cadre d'une durée de 1 an reconductible 3 fois un an).

- Décision Commande publique_2021_026 – Signature des marchés n°21EV011 à n°21EV013 relatifs à la destruction de nids de frelons asiatiques – Attribution aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 – Secteur 1 à la société Neature (Le Vieux-Marché) pour un montant maximum annuel de 18 000 € HT (accord-cadre d'une durée de 1 an reconductible 2 fois un an),
 - Lot n°2 – Secteur 2 à la société Neature (Le Vieux-Marché) pour un montant maximum annuel de 18 000 € HT (accord-cadre d'une durée de 1 an reconductible 2 fois un an),
 - Lot n°3 – Secteur 3 à la société Neature (Le Vieux-Marché) pour un montant maximum annuel de 18 000 € HT (accord-cadre d'une durée de 1 an reconductible 2 fois un an).

– **Finances et comptabilité**

• **Subventions attribuées**

- Décision 2020_237 – Aide accession à la propriété – Lamballe-Armor – 2 000 €
- Décision 2021_003 – PIG Précarité énergétique – Plédéliac – 500 €
- Décision 2021_004 – PIG Précarité énergétique – Saint-Rieul – 500 €
- Décision 2021_005 – PIG Précarité énergétique – Lamballe-Armor – 500 €
- Décision 2021_006 – PIG Précarité énergétique – Lamballe-Armor – 500 €
- Décision 2021_007 – PIG Précarité énergétique – Lamballe-Armor – 500 €
- Décision 2021_008 – PIG Précarité énergétique – Pléneuf-Val-André – 500 €
- Décision 2021_009 – Aide accession à la propriété – Jugon-Les-Lacs-Commune Nouvelle – 3 000 €
- Décision 2021_021 – PIG Précarité énergétique – Saint-Glen – 500 €
- Décision 2021_022 – PIG Précarité énergétique – Jugon-Les-Lacs-Commune Nouvelle – 500 €
- Décision 2021_023 – PIG Précarité énergétique – Hénansal – 500 €
- Décision 2021_027 – PIG Précarité énergétique – Lamballe-Armor – 500 €
- Décision 2021_029 – Aide accession à la propriété – Trédaniel – 3 000 €

• **Demandes de subventions**

- Décision Eau_Assainissement_2021_015 – Demande de subvention de 11 679 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le diagnostic du réseau public d'assainissement collectif des eaux usées – Bassin de collecte des postes de refoulement Quartiers et Saint-Père – Système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées du Thalweg à Pommeret et contrôle de conformité des branchements (partie privée).
- Décision Eau_Assainissement_2021_016 – Demande de subvention de 9 809 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le diagnostic du réseau public d'assainissement collectif des eaux usées – Bassin de collecte des postes de refoulement Les Landes – Système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées de la Haute Rivière à Coëtmieux et contrôle de conformité des branchements (partie privée).
- Décision DGA_Technique_2021_029 – Demande de subvention de 1 925 822,86 € auprès de l'Etat pour la seconde phase des travaux de la halle sportive du Liffré à Lamballe-Armor.
- Décision DGA_Technique_2021_030 – Demande de subvention de 73 152,25 € auprès de l'Etat pour les travaux de la rénovation du gymnase de la Tourelle à Plémy.

Délibération n°2021-016

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
CONSTRUCTION DU MUSEE MATHURIN MEHEUT – PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE TRAVAUX

Par délibération du 05 février 2019, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif relatif à la construction du musée Mathurin Méheut, situé dans l'enceinte du Haras National à Lamballe-Armor. Les procédures de consultation des entreprises de travaux ont pu être conduites en 2020, ainsi que la recherche de financements extérieurs auprès de la DRAC Bretagne et de la Région Bretagne.

Par conséquent, le plan de financement de cette opération est désormais établi et est synthétisé dans le tableau suivant :

Postes de dépense	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	299 000	Etat – DRAC Bretagne 27,7%	1 145 834
Autres honoraires (contrôle technique, SPS, simulation numérique...)	30 000		
Taxe aménagement, redevance archéologique, droits d'auteur	35 000		
Travaux de construction du musée	3 230 000	Région Bretagne 29,1%	1 200 000
Travaux connexes (dévoisement réseaux, branchements...)	150 000		
Déplacement provisoire accueil OT et SM Haras	50 000	Autofinancement 43,2%	1 785 166
Assurance construction	40 000		
Matériel - mobilier	50 000		
Multimédia	50 000		
Total hors imprévus et actualisation	3 934 000	Total recettes € HT	4 131 000
Imprévus – actualisation 5%	197 000		
Total dépenses € TH	4 131 000		

Cet équipement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe Terre & Mer, sera mis à disposition du GIP du musée Mathurin Méheut, qui sera chargé de la gérer et de l'animer au quotidien. Ce groupement d'intérêt public (GIP) regroupe le Département des Côtes d'Armor, Lamballe Terre & Mer, la commune de Lamballe-Armor et l'association Les Amis de Mathurin Méheut.

Il est convenu que les trois collectivités partenaires de ce GIP financent, à parts égales, le reste à charge (déduction faite des subventions des autres partenaires), estimé pour l'instant à 1 785 166 € HT. Il est proposé que le calendrier de versement des participations du Département des Côtes d'Armor et de la commune de Lamballe-Armor soit le suivant :

Collectivité	2021	2022	2023
Conseil Départemental 22	200 000 €	200 000 €	solde*
Lamballe-Armor	200 000 €	200 000 €	solde*

* le solde sera calculé à l'issue de l'achèvement des travaux ; il est pour l'heure estimé à 195 000 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du plan de financement de la phase travaux de la construction du musée Mathurin

Méheut,

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets à venir,
- SOLLICITE du Département des Côtes d'Armor et de la commune de Lamballe-Armor la prise en charge d'un tiers du reste à charge de cette opération, déduction faite des subventions perçues par les partenaires extérieurs,
- PROPOSE le calendrier de versement pour cette participation tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-017

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE
--

Lamballe Terre & Mer dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à la disposition des élus et des agents dans le cadre de l'exercice de leurs mandats ou fonctions. L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une délibération annuelle.

Ainsi, les personnes exerçant les mandats et fonctions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile sont :

- Le Président,
- Le Directeur Général des Services,
- Les Directeurs généraux adjoints,
- Le Directeur Gestion du Patrimoine,
- Le Directeur des services environnementaux,
- Le Directeur de la Communication.

Par ailleurs, dans le cadre de missions, astreintes opérationnelles ou contraintes de service particulières, un agent peut être de manière exceptionnelle, autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile dans le respect des règles d'utilisation précisées ci-dessous.

Les conditions de la mise à disposition avec remise à domicile sont les suivantes :

- L'autorisation de remisage fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service,
- L'usage privatif du véhicule est strictement interdit,
- En cas d'absence d'une durée au moins égale à une semaine, le véhicule doit être remis à la disposition de la communauté.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE les dispositions présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-018

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 2

RESSOURCES HUMAINES CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

Les emplois fonctionnels sont des emplois de direction des collectivités locales. Ils relèvent de dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres. Les articles 34 et 53 de la loi du 26 janvier 1984 précisent ces dispositions. C'est un emploi permanent qui est créé par l'organe délibérant. Il est défini en fonction des seuils démographiques des collectivités. Il est normalement accessible aux fonctionnaires déjà titulaires d'un grade et placés en position de détachement.

Considérant :

- Que Lamballe Terre & Mer se situe dans la strate démographique des établissements de 40 000 à 80 000 habitants,
- Les responsabilités attachées ainsi à certains emplois de direction de Lamballe Terre & Mer,

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs et de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} mars 2021. Les fonctionnaires exerçant ces fonctions seront détachés de leur grade sur emploi fonctionnel.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Communautaire,

- DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1^{er} mars 2021,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-019

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif d'Etat destiné à donner les moyens de concrétiser leur projet de territoire aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité.

Deux communes, soutenues par Lamballe Terre & Mer, ont été retenues pour intégrer ce programme : Lamballe-Armor et Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle.

La mise en œuvre du dispositif nécessite la signature d'une convention d'adhésion par les trois collectivités et les partenaires financiers du programme. Cette convention a principalement pour objet de :

- préciser les engagements des parties et exposer leurs intentions dans l'exécution du programme,
- indiquer les principes d'organisation des collectivités, du comité de projet et des moyens dédiés par les collectivités,
- présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,

- identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Dès la signature de cette convention, les communes disposent d'un délai de 18 mois pour formaliser leur projet de territoire par une convention « Opération de Revitalisation du Territoire ».

Le suivi du projet doit être effectué par un chargé de mission dédié pour au moins 80% d'un temps complet. Ce poste pourra être financé à 75% par les partenaires financiers du programme. Lamballe Terre & Mer porte, ainsi, la création d'un poste de chargé(e) de projet. Ce contrat sera conclu selon les modalités prévues par le II de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Communautaire,

- VALIDE l'adhésion de Lamballe Terre & Mer au programme « Petites Villes de Demain »,
- VALIDE le recrutement d'un chargé de mission à temps plein de catégorie A, en contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter le financement de ce poste auprès des partenaires du programme «Petites Villes de Demain »,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, introduit l'obligation pour les communes et EPIC du plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes. Il est présenté au Conseil communautaire la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la communauté et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Délibération n°2021-020

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET COLLECTIV'EGALITE FEMMES-HOMMES

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, des obligations législatives responsabilisent les collectivités et établissements publics sur cette politique.

Pour accompagner la réflexion des collectivités sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, la Région Bretagne a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sélectionnées dans le lancement de la

démarche. Parmi les critères retenus pour opérer la sélection, celui de la collaboration entre collectivités est identifié. Lamballe Terre & Mer souhaite s'engager avec Lamballe-Armor dans cette démarche.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- S'ENGAGE dans la réponse à la manifestation d'intérêt avec la ville de Lamballe-Armor,
- DESIGNER Benjamin GUILLERME-JUBIN comme élu référent sur le dossier, en binôme avec une élue de Lamballe-Armor et en collaboration avec un membre de la Direction générale,
- RETIENT la gouvernance, la politique enfance-jeunesse et la politique culturelle comme sujets d'études à priori,
- S'ENGAGE à mettre à disposition du prestataire les données générées correspondantes,
- S'ENGAGE à se mobiliser pour les actions de sensibilisation et étapes importantes de la démarche,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES MUTUALISATION – BILAN 2019
--

La mutualisation entre Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor a été instaurée en 2011. La convention fixant les modalités organisationnelles et financières a été révisée en 2018. Le bilan de l'année 2019 est présenté au Conseil communautaire.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Délibération n°2021-021

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 2

FINANCES DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2021

Le Président propose au Conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires pour 2021. Ce débat, prévu par l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les EPCI, permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels de la structure et de la gestion de la dette et d'être également informée de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ces orientations ont été étudiées par la commission des finances, réunie le 1^{er} février 2021.

Considérant le rapport transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire PREND ACTE, par un vote, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-022

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 2

FINANCES

AUTORISATION D'EXECUTION DU BUDGET 2021 AVANT SON VOTE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- AUTORISE pour l'exercice 2021, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2020, selon la répartition par budget et par chapitre indiquée dans les tableaux en annexe,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-023

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 2

FINANCES

RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE FONDS DE SOUTIEN POUR LES CONTRATS DE PRET A RISQUES

Lamballe Communauté a déposé, le 27 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat, une demande d'aide au titre du fonds de soutien crée par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération du 25 avril 2016, Lamballe Communauté a décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-144 du 29 avril 2014, permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant :

- Prêt n°MPH257370EUR001 contracté par Lamballe Communauté le 12 juillet 2006 auprès de DEXIA pour une durée initiale de 22 ans et 9 mois.
Au 31 décembre 2020, le capital restant dû s'élevait à 1 574 426,83 € avec une durée résiduelle de 8 ans et 4 mois

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à

l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande. Par délibération n°2018-049 du 20 mars 2018, le dispositif dérogatoire a été reconduit une première fois pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de reconduire le dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans pour le prêt n°MPH257370EUR001 contracté par Lamballe Communauté le 12 juillet 2006 auprès de DEXIA
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-024

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 2

FINANCES

REVALORISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES AU 1^{er} JANVIER 2021

Un travail a été effectué par les services du centres technique et les élus afin d'actualiser, de simplifier et d'harmoniser les tarifs des prestations du centre technique à compter de 2021 :

- Les locations de matériel,
- Les prestations des services techniques.

Les autres tarifs ne sont pas revalorisés pour 2021 et restent identique à ceux de 2020.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs annexés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

ANNEXE

NATURE DES TARIFS	TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Tarifs location horaire matériel (non compris le chauffeur)	
<ul style="list-style-type: none"> • Tracto-pelle • Camion • Balayeuse (y compris retraitement des déchets) • Nacelle • Détagueuse (hydrogommeuse) • Minipelle • Chariot élévateur de chantier 	<p>49,53 €</p> <p>59,18 €</p> <p>90,00 €</p> <p>45,00 €</p> <p>28,30 €</p> <p>45,00 €</p> <p>45,00 €</p>
Tarifs matériels et prestations diverse	
<ul style="list-style-type: none"> • Pose de buses diam 300 lors de curage VC – le ml • Forfait pour branchement standard eaux pluviales type « habitation » / forfait pour 1 regard 40 cm x 40 cm / canalisation diam 200 mm maximum / longueur du branchement 3 ml maximum • Branchement eaux pluviales autres que situation standard type « habitation » • Fourniture et pose de réglette de jalonnement – l'unité • Interventions réalisées par entreprise sur demande et à destination de tiers sur le domaine public • Coefficient de fourniture • Coefficient de prestation 	<p>21,90 €</p> <p>1 284,33 €</p> <p>Facturation sur devis x coefficient de prestation</p> <p>125,00 €</p> <p>Facturation sur devis x coefficient de prestation</p> <p>1,15</p> <p>1,10</p>

Délibération n°2021-025

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 2

<p style="text-align: center;">ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES (JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE) ACQUISITION D'EMPRISE A LA COMMUNE</p>

L'extension du Parc d'Activités des Quatre Routes à Jugon-les-Lacs Commune nouvelle nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain propriété de la commune comprise dans le zonage 2AUy. Il s'agit de l'assiette d'un ancien chemin d'exploitation cadastré 301ZL199, enclavé entre deux parcelles déjà propriété de la Communauté.

Lamballe Terre & Mer a sollicité la commune de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle pour acquérir 1 762 m² selon le plan du géomètre, à extraire de ladite parcelle afin de l'intégrer dans l'aménagement du parc d'activités.

Considérant la délibération du 19 novembre 2020 du Conseil municipal acceptant de céder cette emprise au prix de 5 € HT du m²,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE l'acquisition de l'emprise à détacher de la parcelle 301ZL199 pour une surface de 1 762 m² au prix de 5 € HT du m² soit 8 810 € HT,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-026

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 2

<p style="text-align: center;">ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DES JEANNETTES 2 (ERQUY) – ACQUISITION – SCI LE VERGER</p>
--

Dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités des Jeannettes 2 à Erquy, un alignement de la voie a mis en exergue une régularisation foncière à opérer nécessitant l'acquisition d'une emprise de terrain propriété de la SCI DU VERGER (Monsieur Michel LE MOUNIER) aux abords de la rue Jacques Cartier.

Lamballe Terre & Mer propose à la SCI DU VERGER d'acquérir la parcelle B2266 d'une contenance de 241 m² au prix de 8 € HT du m².

Vu l'avis favorable de la commission économie innovation recherche du 5 mars 2020 et du Bureau communautaire du 26 janvier 2021 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'acquisition de parcelle B2266 d'une surface de 241 m² sur le Parc d'Activités Parc d'activités de Jeannettes 2 à Erquy, propriété de la SCI DU VERGER, au prix de 1 928 € HT (soit 8 € HT du m²),

- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-027

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 2

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 2 (LAMBALLE-ARMOR) – CESSION – SCI CAPELIO IMMO3

La société d'expertise comptable CAPELIO, représentée par Messieurs MARTIN, LE CAM et JOUAN, est implantée sur le Parc d'Activités de la Ville Es Lan à Lamballe-Armor. La société a sollicité Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition d'un terrain afin d'y construire un nouveau siège social.

La recherche foncière était de 3 000 m². Lamballe Terre & Mer, dans un souci d'optimisation de son foncier économique, a divisé lors des travaux d'aménagement le lot 19 (contenance initiale de 4 997 m²) du Parc d'Activités de Lanjouan 2 et proposé, ainsi, la parcelle 270 ZN 97 d'une surface de 2 997 m², pour le projet de la société d'expertise comptable CAPELIO, au prix de 30 euros HT du m².

Considérant :

- L'avis des domaines du 16 février 2021 estimant la valeur vénale du bien à 89 910 € HT (30 € HT/m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- l'avis favorable de la commission économie innovation recherche du 5 mars 2020 et du Bureau communautaire du 26 janvier 2021 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle 270 ZN 97 d'une surface de 2 997 m² du Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor au bénéfice de la société d'expertise comptable CAPELIO via la SCI CAPELIO IMMO3 ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 89 910 € HT (30 €/m²),
- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2021-028

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 2

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 2 (LAMBALLE ARMOR) – CESSION – SCI HDJ LAMBALLE

La société des Huissiers de Justice de Lamballe, représentée par Madame GUEVEL et Messieurs RIO et BERTHILLON, est implantée sur le Parc d'Activités de la Ville Es Lan à Lamballe-Armor. La société a

sollicité Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition d'un terrain afin d'y construire un nouveau siège social.

La recherche foncière était de 2 000 m². Lamballe Terre & Mer, dans un souci d'optimisation de son foncier économique, a divisé lors des travaux d'aménagement le lot 19 (contenance initiale de 4 997 m²) du Parc d'Activités de Lanjouan 2 et proposé, ainsi, la parcelle 270 ZN 96 d'une surface de 2 000 m², pour le projet de la société des Huissiers de Justice de Lamballe, au prix de 30 € HT du m².

Considérant :

- L'avis des domaines du 16 février 2021 estimant la valeur vénale du bien à 60 000 € HT (30 € HT/m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- Vu l'avis favorable de la commission économie innovation recherche du 5 mars 2020 et du Bureau communautaire du 26 janvier 2021 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de parcelle 270 ZN 96 d'une surface de 2 000 m² du Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor au bénéfice de la société des Huissiers de Justice de Lamballe via la SCI HDJ LAMBALLE ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 60 000 euros HT (soit 30 € HT du m²),
- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2021-029

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 2

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
SOUSCRIPTION AU SOCIÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC)
« L'ECHO'SYSTEME »**

L'ECHO'Système, le 1^{er} tiers-lieux créé sur Lamballe-Armor (2 Rue Jean Jaurès), est actuellement porté par l'association "Les Co". La structuration juridique doit évoluer en ce début d'année 2021 afin de créer une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) SARL. Cette forme juridique a été choisie afin d'avoir un fonctionnement du lieu coopératif impliquant les 3 co-gérantes mais aussi les utilisateurs du lieu, les partenaires et des habitants du territoire.

4 niveaux d'engagement sont proposés :

Catégorie	Nom d'usage	Les personnes liées par un contrat de travail et/ou un mandat social rémunéré pour la gestion et l'animation du lieu	Souscription initiale (minimale)
Catégorie des Salarié.e.s	L'ECHO'Motive	Les personnes et/ou entités qui fréquentent et utilisent le lieu	4 parts sociales
Catégorie des Utilisateurs	l'ECHO'Work	Les personnes physiques qui souhaitent s'impliquer dans le fonctionnement du lieu en soutien de la gérance (des co-gérantes)	1 part sociale

Catégorie des bénévoles	l'ECHO'D'Mains	Les personnes morales qui, par leur activité, sont en lien avec l'entrepreneuriat, fournissent des biens ou des services à l'espace de Coworking. Les partenaires peuvent par ailleurs être prescripteurs.	1 part sociale
Catégorie des Partenaires	l'ECHO'Valence	Les personnes physiques ou morales qui veulent soutenir financièrement la démarche	3 parts sociales
Catégorie des Soutiens financiers	l'ECHO'Lègue	Les personnes liées par un contrat de travail et/ou un mandat social rémunéré pour la gestion et l'animation du lieu	10 parts sociales

A ce jour, la SCIC regroupe 23 associés pour 108 parts sociales souscrites, soit un capital de 5 400 €.

Il est proposé de souscrire au sociétariat de la SCIC dans la catégorie des soutiens financiers à hauteur de 2 000 €, soit 40 parts sociales.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la participation de Lamballe Terre & Mer au sociétariat de la SCIC « L'ECHO'système »,
- FIXE le montant de participation à hauteur de 2 000 €, soit 40 parts sociales,
- DESIGNNE Philippe HERCOUET, membre titulaire, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de cette instance,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-030

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 2

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
PARC D'ACTIVITES CARREFOUR DU PENTHIEVRE (PLESTAN)
SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX AVEC IEL**

L'entreprise IEL sollicite une servitude de passage de réseaux électriques et de télécommunication liée au raccordement du futur site éolien de Plestan. Les travaux envisagés concernent les parcelles YL075, YL142, YL224 à PLESTAN et consistent en l'établissement d'une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 500 mètres

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la servitude à intervenir avec IEL, ou tout autre société désignée par cette dernière, sur lesdites parcelles, propriétés communautaires,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-031

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 2

<p style="text-align: center;">TOURISME SPL LAMBALLE TERRE & MER TOURISME CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LAMBALLE TERRE & MER</p>
--

Suite au transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » au 1^{er} janvier 2017, les élus de Lamballe Terre & Mer ont décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) avec les communes d'Erquy, Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, Lamballe-Armor, Moncontour et Pléneuf-Val-André. Ce statut juridique permet en effet de bénéficier d'un régime commercial souple tout en maîtrisant directement la gouvernance politique.

Le 18 juillet 2017, le Conseil communautaire a décidé de confier à la SPL la gestion de l'office de tourisme communautaire et une première convention d'objectifs a été conclue entre Lamballe Terre & Mer et la SPL entre 2017 et 2020. Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, il convient de signer une nouvelle convention.

Les modalités financières de la première convention fixaient une compensation versée par Lamballe Terre & Mer à la SPL à hauteur de 549 205 € comprenant un plancher de taxe de séjour de 380 577 € et une compensation d'équilibre de 168 628 €. De plus, toute perception de taxe de séjour au-delà du montant plancher était reversée à la SPL l'année suivante. Ainsi, Lamballe Terre & Mer a versé à la SPL 573 705 € en 2018, 620 585 € en 2019 et 712 505 € en 2020 (du fait de la très bonne collecte de taxe de séjour 2019). Or, le solde de l'année N étant versé en N+1, l'écart entre l'engagement financier minimal de Lamballe Terre & Mer et le versement final était très important et ne donnait pas assez de lisibilité à la SPL sur les finances dont elle disposait.

De ce fait, il est proposé de modifier les modalités financières de la convention précédente en augmentant la compensation minimale. Elle serait ainsi fixée à 650 000 € comprenant un montant plancher de taxe de séjour correspondant à 481 372 € et une compensation d'équilibre de 168 628 €. Toute perception de taxe de séjour au-delà des 481 372 € serait également versée à la SPL l'année suivante.

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme dématérialisée du 20 novembre 2020 et du Bureau communautaire du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les objectifs stratégiques, les missions et les modalités inscrits dans la convention entre Lamballe Terre & Mer et la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-032

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 2

TOURISME

SPL LAMBALLE TERRE & MER TOURISME - COMPENSATION EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2020 a validé l'avenant à la convention de partenariat avec la Destination touristique Baie de Saint-Brieuc Paimpol les Caps pour une année supplémentaire mais avec la diminution de la cotisation de moitié. Dans le cadre des échanges politiques, il a été discuté que l'autre moitié de la cotisation, soit 27 000 €, serait réaffectée aux offices de tourisme afin de donner un coup de pouce supplémentaire à la promotion du territoire dans un souci de relance économique.

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme dématérialisée du 20 novembre 2020 et du Bureau communautaire du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une compensation exceptionnelle complémentaire de 27 000 € à la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-033

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 2

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES

KERVAL - CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES ALGUES VERTES

Lamballe Terre & Mer assure le ramassage sanitaire des algues vertes s'échouant sur les plages de ses communes. Ces algues sont pour partie traitées par Kerval Centre Armor, sur son usine de Launay-Lantic disposant d'une plateforme et d'un procédé de traitement autorisé, une autre partie pouvant être épandue sur des terrains agricoles.

Pour l'année 2021, il est proposé de signer la convention avec Kerval Centre Armor, prévoyant le versement par Lamballe Terre & Mer :

1. D'une part forfaitaire de 32 315 € HT correspondant à une participation aux charges fixes (montant calculé au prorata des apports effectués par les différentes structures sur le site de Kerval sur les 5 dernières années),
2. D'une part variable s'élevant à 17 € HT par tonne traitée.

La convention prévoit également une facturation additionnelle de 30 € HT/t pour le traitement d'algues dites de « mauvaise qualité » (présence de galets ou de macro-déchets notamment).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les conditions fixées par la convention avec Kerval Centre Armor pour le traitement des algues vertes issues du territoire de Lamballe Terre & Mer, pour l'année 2021,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-034

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 2

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES CONFERENCE BRETONNE DE LA BIODIVERSITE – DESIGNATIONS

Copilotée par l'Etat et la Région, la Conférence Bretonne de la Biodiversité a vocation à réunir l'ensemble des acteurs concernés en Bretagne : collectivités, services de l'État, associations naturalistes et d'éducation à l'environnement, représentants du monde socio-économique (chambres d'agriculture, syndicats agricoles, comités de pêches, fédérations de pêche et de chasse...), personnalités qualifiées et scientifiques. C'est un lieu d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité singulière de la Bretagne.

Suite au renouvellement électoral de 2020, le Conseil Régional sollicite Lamballe Terre & Mer afin qu'elle désigne un représentant(e) et un suppléant(e).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,
- DESIGNER Jérémy ALLAIN, titulaire et Catherine MOISAN, suppléante pour siéger à la Conférence Bretonne de la Biodiversité,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-035

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 2

HABITAT PLH – VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA COMMUNE DE BREHAND

Par délibération du 25 avril 2017, Lamballe Communauté a acquis en portage foncier, au 9 rue de Launay à Bréhand, un ensemble immobilier d'une surface de 3 632 m², pour le prix de 77 000 €. Cet ensemble qui comprend une maison d'habitation et du terrain à bâtir, est cadastré B864, B866, B867, B1228 et ZX32.

Le projet initial qui consistait en la réhabilitation de la partie bâtie en logements sociaux par un bailleur social n'a pas abouti. La commune de Bréhand, qui souhaite prendre en charge l'aménagement d'ensemble, se propose d'acquérir les biens au prix de la transaction initiale de 2017, soit 77 000 €.

Les avis des domaines du 17 juin 2020 évaluent la maison à 59 500 € et le terrain à bâtir à 25 000 €, soit 84 500 € avec une marge d'appréciation de 10 %. Il est légalement possible de déroger à cette marge d'appréciation pour motif d'intérêt général. La cession à la commune de Bréhand permettra, ainsi, un aménagement communal de la globalité du site pour répondre aux besoins locaux en matière de logements sociaux et conventionnels.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de céder à la commune de Bréhand le bien immobilier situé 9 Rue de Launay à Bréhand au prix de 77 000 €,

- DIT que les frais d'actes sont pris en charge en totalité par l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-036

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 2

HABITAT
LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE PENTHIEVRE (PENGUILY)
FIN DU PORTAGE FONCIER PAR L'EPF DE BRETAGNE

Dans le cadre du Programme local habitat (PLH 2014-2019), le projet de construction logements locatifs sociaux, sis 9 Rue de Penthièvre à Penguily, est réalisé par Côtes d'Armor Habitat. Ce projet a nécessité l'acquisition de deux propriétés privées comprenant une maison ancienne. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, Lamballe Communauté avait fait appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 09 novembre 2016.

La convention opérationnelle prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 25 log/ha pour un objectif de 43 à 4 logements neufs (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
 - 100% de logements locatifs sociaux dans la partie du programme consacrée au logement,
- Côtes d'Armor Habitat a déposé le permis de construire le 16/01/2020 sous le numéro 02216520Q0001. Il répond aux critères en ce qu'il prévoit la réalisation de 4 logements locatifs sociaux neufs. Lamballe Terre et Mer s'est engagée à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par Côtes d'Armor Habitat.

Pour ce projet, l'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Parcelles	Nature
04/07/2017	A n°757	Terrain
09/08/2017	A n°759, 560, 755, 761, ZK n°55	Maison et terrain

Il est à noter que la maison a été démolie par l'EPF Bretagne en vertu du permis de démolir n°PD02216519Q0002 du 15 octobre 2019. Les parcelles d'origine ont été divisées pour pouvoir être rétrocédées, suivant ce tableau :

Référence	Contenance (m ²)	DIVISION 1		DIVISION 2	
		Référence	Contenance (m ²)	Référence	Contenance (m ²)
A 757	40	A 786	35	A 786 (d)	11
				A 786 (e)	23
A 755	228	A 783	3	A 783	3
		A 784	173	A 784 (b)	150
				A 784 (c)	10
		A 785	25	A 785	25
A 761	155	A788	144	A 788 (i)	1
				A 788 (j)	143
		A 789	9	A 789	9
		A 790	7	A 790 (h)	6
		A 791	2	A 791	2

A 759	88	A 787	78	A 787 (f)	13
				A 787 (g)	65
A 560	360	A 782	349	A 782 (a)	364
ZK 55	256	ZK 55	256	ZK 55 (k)	216
				ZK 55 (l)	40
TOTAL					1081

Pour que le projet entre dans sa phase de réalisation, il convient que la communauté d'agglomération sollicite la fin de ce portage foncier, propose que l'EPF cède directement les terrains aux acquéreurs finaux et verse à l'EPF le prix de revient du portage foncier

Attribution du Foncier

Lamballe Terre & Mer attribue, ainsi :

- A Côtes d'Armor Habitat : l'emprise de 760 m² dédiée au projet immobilier social.
- A la commune de Pengilly : les emprises de domaine public en voirie et stationnements de 318 m²,
- Au propriétaire riverain, M et Mme LEPAGE : une emprise de 3 m² correspondant à une régularisation cadastrale. (angle de mur conservé de la maison démolie et faisant également office d'angle de la maison de M. Mme LEPAGE) pour se conformer à l'état des lieux.

Le détail des parcelles (en cours de numérotation cadastrale) figure dans le tableau ci-dessous :

Acquéreur	Parcelle	Contenance (m ²)	Contenance globale (m ²)
Côtes d'Armor Habitat (projet 4 LLS)	A 786 (d)	11	760
	A 787 (f)	13	
	A 782 (a)	364	
	ZK 55 (k)	216	
	A 784 (b)	150	
	A 790 (h)	6	
Commune (projet voirie, parking)	A 786 (e)	23	318
	A 787 (g)	65	
	ZK 55 (l)	40	
	A 783	3	
	A 784 (c)	10	
	A 785	25	
	A 788 (j)	143	
	A 789	9	
M. Mme LE PAGE	A 788 (i)	1	3
	A 791	2	
TOTAL		1081	1081

Les trois ventes précitées sont établies respectivement au prix d'un euro (1 €) TTC, prix inférieur au prix de revient ci-après mentionné, et sous les régimes de TVA suivants :

- La vente à Côtes d'Armor Habitat se fera sous le régime de la TVA sur la marge au taux de 10%,
- La vente à la commune de Pengilly se fera sous le régime de la TVA sur la marge au taux de 20% pour une partie, et sous le régime de la TVA établie sur le prix total au taux de 20% pour une autre partie,
- La vente à M. Mme LEPAGE se fera sous le régime de la TVA sur la marge au taux de 20% pour une partie, sous le régime de la TVA sur le prix total au taux de 20% pour une autre partie,

Minoration foncière et prix de revient du portage foncier

Conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle, le prix de revient fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts HT de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de vingt-huit mille trois cent soixante-sept euros et soixante-dix-huit centimes (28 367,78 €),

Le prix de revient final, qui s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, est aujourd'hui estimé à quatre-vingt-seize mille trois cent vingt-cinq euros et cinquante-huit centimes TTC (96 325,58 € TTC), se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 86 141,83 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée : 10 183,75 €

Subvention complément de prix

La différence entre le prix de cession global de 3 € et le prix de revient global de 96 325,58 € TTC, soit la somme de 96 322,58 € TTC sera versée par Lamballe Terre & Mer à l'EPF Bretagne sous forme d'une subvention complément de prix. Ladite subvention sera ventilée en fonction des parcelles rétrocédées et mentionnée sur les deux actes principaux, et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession, à savoir :

- Côtes d'Armor Habitat à hauteur de Cinquante et un mille neuf cent quarante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes TTC (51 948,99 € TTC)
- La commune de Pengilly à hauteur de Quarante-quatre mille trois cent soixante-treize euros et cinquante-neuf centimes TTC (44 373,59 € TTC),

Les montants du prix de revient, et donc de la subvention complément de prix, issus du tableau ci-annexé, sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne, et qu'en conséquence, la communauté de communes Lamballe Terre & Mer remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENT - VINGT-CINQ EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES TTC (96 325,58 € TTC), à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne des parcelles détaillée dans l'exposé et résumé ainsi :
 - o A Côtes d'Armor Habitat : l'emprise de 760m² dédiée au projet immobilier social, à l'euro symbolique,
 - o A La commune de Pengilly : les emprises de domaine public en voirie et stationnements de 318 m², à l'euro symbolique,
 - o Au propriétaire riverain, M et Mme LEPAGE : une emprise de 3 m² correspondant à une régularisation cadastrale, à l'euro symbolique,
- AUTORISE le versement par Lamballe Terre & Mer à l'EPF de subventions complément de prix d'un montant de 96 322,58 €, destiné à compenser la différence entre le prix de cession aux acquéreurs et le prix de revient, et ventilé ainsi :
 - o Cinquante et un mille neuf cent quarante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes TTC (51 948,99 € TTC) pour la vente à Côtes d'Armor Habitat,
 - o Quarante-quatre mille trois cent soixante-treize euros et cinquante-neuf centimes TTC (44 373,59 € TTC) pour la vente à la commune de Pengilly,

- ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- DIT que les frais d'actes sont pris en charge par Lamballe Terre & Mer.
- AUTORISE le Président ou son représentant à intervenir aux actes de cession correspondants, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

PROJET

CALCUL DU PRIX DE REVIENT

date prévisionnelle de la revente: 27/11/2023

Mis à jour le: 20/01/2021

INVENTAIRE DES PARCELLES ACQUISES/CEDEES

ACQUISITIONS DE L'EPF							CESSIONS DE L'EPF											
C/ propriété	parcelles	surfaces (m²)	zonage	nature du bien	prix d'acquisition	prix d'acquisition ventilé	parcelles	surfaces (m²)	cout d'achat	nature du bien	acquéreur	régime de TVA	prix de revient hors travaux	travaux HT	minoration 60% coût travaux	prix de vente revient par parcelle	TVA	prix de revient TTC
17-ACQ-002	A0757	40		TAB	400,00 €	400,00 €	A 786 (d)	11	129,41 €	TAB	CAH	TVA sur marge au taux réduit	617,00 €			199,62 €	7,02 €	206,64 €
							A 786 (e)	23	270,59 €	TAB	Commune	TVA sur marge à 20%				417,38 €	29,36 €	446,74 €
	A0759	88		TAB		1 652,36 €	A 787 (f)	13	275,39 €	TAB	CAH	TVA sur marge au taux réduit				827,10 €	55,17 €	882,27 €
	A0560	360		TAB		6 759,66 €	A 787 (g)	65	1 376,97 €	TAB	Commune	TVA sur marge à 20%				4 135,48 €	551,70 €	4 687,18 €
							A 782 (a)	364	6 759,66 €	TAB	CAH	TVA sur marge au taux réduit				23 158,66 €	1 639,90 €	24 798,56 €
	ZK0055	256		TAB		4 806,87 €	ZK 55 (k)	216	4 055,79 €	TAB	CAH	TVA sur marge au taux réduit				13 742,50 €	968,67 €	14 711,17 €
							ZK 55 (l)	40	751,07 €	TAB	Commune	TVA sur marge à 20%				2 544,91 €	358,77 €	2 903,68 €
							A 783	3	68,32 €	TAB	Commune	TVA sur marge à 20%				190,87 €	24,51 €	215,38 €
	A0755	228		TAB	60 000,00 €	4 281,12 €	A 784 (b)	150	3 415,78 €	TAB	CAH	TVA sur marge au taux réduit	66 612,97 €			9 543,41 €	612,76 €	10 156,17 €
							A 784 (c)	10	227,72 €	TAB	Commune	TVA sur marge à 20%				636,23 €	81,70 €	717,93 €
							A 785	25	569,30 €	TAB	Commune	TVA sur marge à 20%				1 590,57 €	204,25 €	1 794,82 €
							A 788 (i)	1	263,98 €	TAB	M. Mme LE PAGE	TVA sur prix total à 20%				181,09 €	36,22 €	217,31 €
	A0761	155		bâti		42 500,00 €	A 788 (j)	143	37 748,45 €	TAB	Commune	TVA sur prix total à 20%		47 279,64 €	-28 367,78 €	25 895,53 €	5 179,11 €	31 074,64 €
							A 789	9	2 375,78 €	TAB	Commune	TVA sur prix total à 20%				1 629,79 €	325,96 €	1 955,75 €
							A 790 (h)	6	1 583,85 €	TAB	CAH	TVA sur prix total au taux réduit				1 086,53 €	108,65 €	1 195,18 €
							A 791	2	527,95 €	Bâti	M. Mme LE PAGE	TVA sur marge à 20%				362,18 €	- €	362,18 €
		1127			60 400,00 €	60 400,00 €		1 081					67 229,97 €	47 279,64 €	-28 367,78 €	86 141,83 €	10 183,75 €	96 325,58 €

PRIX REVIENT HT
AVANT MINORATION 114 509,61 €

	prix de revient		
	prix de revient HT	TVA théorique	prix de revient TTC
COMMUNE	37 040,75 €	6 755,36 €	43 796,11 €
CAH	48 557,81 €	3 392,18 €	51 949,99 €
M et Mme LE PAGE	543,26 €	36,22 €	579,48 €
	86 141,83 €	10 183,75 €	96 325,58 €

	vente			
	prix de vente	HT	TVA	TTC
COMMUNE	1,00 €	37 582,01 €	6 791,58 €	44 373,59 €
CAH	1,00 €	48 556,81 €	3 392,18 €	51 948,99 €
M et Mme LE PAGE	1,00 €			0,00 €
	3,00 €	86 138,83 €	10 183,75 €	96 322,58 €

DETAIL DU BIEN PRIX DE REVIENT

Exercice	Date	Nature	Libellé de la nature	ref acquisition	ref cession	Exécuté	% retenu	Objet	Fournisseur	Montant refacturé	famille stock
part prise en charge						-125 724,14 €				-114 029,61 €	éligibles à la mino
2016	08/07/2016	611231	AMO dépollution - phase 1 études pré-opérationnelles	00		-1 088,75	0,0%	Phase 1 - dépollution - Penquily	BURGEAP	0,00 € o	
2016	18/07/2016	611241	AMO désamiantage/déconstruction - phase 1 descriptif existant	00		-1 131,50	0,0%	P1 - 10.1 - désamiantage/déconstruction - Penquily	BURGEAP	0,00 € o	
2016	12/04/2016	6011153	Frais d'hypothèques	01		-72,00	100,0%	Fidji 201606382 - 201606383	HYPOTHEQUES SAINT BRIEUC	-72,00 € o	
2017	07/07/2017	6011110	Coût d'acquisition	17-ACQ-002		-400,00	100,0%	Acq° Bertheleu - AO0757 - Penquily	MAITRE AILLET MORVAN TESTARD	-400,00 € o	
2018	04/09/2018	6011121	Frais de notaire	17-ACQ-002		-90,00	100,0%	frais de notaire Acq° Bertheleu à Penquily	MAITRE AILLET MORVAN TESTARD	-90,00 € o	
2018	04/09/2018	6011121	Frais de notaire	17-ACQ-002		-55,00	100,0%	frais de notaire Acq° Bertheleu à Penquily	MAITRE AILLET MORVAN TESTARD	-55,00 € o	
2019	31/07/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-002		-139,60	100,0%	Complément de commande pour le diagnostic de pollution des sols du site rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-139,60 € x	
2020	28/02/2020	6011133	Frais de diagnostics immobiliers (amiante, CREP, etc...)	17-ACQ-002		-213,99	100,0%	Réalisation contrôle visuel post désamiantage - Penquily	SOCOTEC CONSTRUCTION	-213,99 € x	
2020	28/02/2020	6011141	BET - Honoraires (CSPS,CT)	17-ACQ-002		-200,00	100,0%	Mission CSPS - rue de Penthièvre à Penquily	AG COORDINATION	-200,00 € x	
2020	30/10/2020	6011141	BET - Honoraires (CSPS,CT)	17-ACQ-002		-29,43	100,0%	Mission CSPS - rue de Penthièvre à Penquily	AG COORDINATION	-29,43 € x	
2020	31/10/2020	6011141	BET - Honoraires (CSPS,CT)	17-ACQ-002		-160,00	100,0%	Mission CSPS - rue de Penthièvre à Penquily	AG COORDINATION	-160,00 € x	
2017	09/08/2017	6011110	Coût d'acquisition	17-ACQ-003		-60 000,00	100,0%	Acq° LABBE - AO560-AO755-ZK55-AO761-AO759 - Penquily	MAITRE AILLET MORVAN TESTARD	-60 000,00 € o	
2017	09/08/2017	6011151	Impôts fonciers	17-ACQ-003		-130,59	100,0%	Acq° LABBE - AO560-AO755-ZK55-AO761-AO759 - Penquily	MAITRE AILLET MORVAN TESTARD	-130,59 € o	
2018	03/01/2018	6011131	Frais de géomètre	17-ACQ-003		-1 600,00	100,0%	Division et bornage Pté LABBE - Penquily - Rue de Penthièvre	A&T OUEST - GEOMETRE EXPERT	-1 600,00 € o	
2018	04/09/2018	6011121	Frais de notaire	17-ACQ-003		-1 584,04	100,0%	frais notaire Acq° Labbé - Penquily	MAITRE AILLET MORVAN TESTARD	-1 584,04 € o	
2018	04/09/2018	6011121	Frais de notaire	17-ACQ-003		-142,34	100,0%	frais notaire Acq° Labbé - Penquily	MAITRE AILLET MORVAN TESTARD	-142,34 € o	
2018	04/10/2018	6011151	Impôts fonciers	17-ACQ-003		-339,00	100,0%	Avis TF 2018 - PENGUILY	TRES. MONCONTOUR	-339,00 € o	
2019	04/03/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers (amiante, CREP, etc...)	17-ACQ-003		-640,00	100,0%	Diagnostics immobiliers - 11 rue de Penthièvre - Penquily	SOCOTEC CONSTRUCTION	-640,00 € x	
2019	04/03/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers (amiante, CREP, etc...)	17-ACQ-003		-240,00	100,0%	Diagnostics immobiliers - 11 rue de Penthièvre - Penquily	SOCOTEC CONSTRUCTION	-240,00 € x	
2019	04/03/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers (amiante, CREP, etc...)	17-ACQ-003		-180,00	100,0%	Diagnostics immobiliers - 11 rue de Penthièvre - Penquily	SOCOTEC CONSTRUCTION	-180,00 € x	
2019	04/03/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers (amiante, CREP, etc...)	17-ACQ-003		-180,00	100,0%	Diagnostics immobiliers - 11 rue de Penthièvre - Penquily	SOCOTEC CONSTRUCTION	-180,00 € x	
2019	04/03/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers (amiante, CREP, etc...)	17-ACQ-003		-180,00	100,0%	Diagnostics immobiliers - 11 rue de Penthièvre - Penquily	SOCOTEC CONSTRUCTION	-180,00 € x	
2019	04/03/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers (amiante, CREP, etc...)	17-ACQ-003		-180,00	100,0%	Diagnostics immobiliers - 11 rue de Penthièvre - Penquily	SOCOTEC CONSTRUCTION	-180,00 € x	
2019	04/03/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers (amiante, CREP, etc...)	17-ACQ-003		-160,00	100,0%	Diagnostics immobiliers - 11 rue de Penthièvre - Penquily	SOCOTEC CONSTRUCTION	-160,00 € x	
2019	04/03/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers (amiante, CREP, etc...)	17-ACQ-003		-120,00	100,0%	Diagnostics immobiliers - 11 rue de Penthièvre - Penquily	SOCOTEC CONSTRUCTION	-120,00 € x	
2019	30/04/2019	6011133	Frais de diagnostics immobiliers (amiante, CREP, etc...)	17-ACQ-003		-80,00	100,0%	Diagnostics immobiliers - 11 rue de Penthièvre - Penquily	SOCOTEC CONSTRUCTION	-80,00 € x	
2019	31/05/2019	611242	AMO désamiantage/déconstruction - phase 2 diaagnostics	17-ACQ-003		-1 411,71	0,0%	PHASE 2 - déconstruction PENGUILY Rue de Penthièvre	BURGEAP	0,00 € Bati	
2019	31/05/2019	611242	AMO désamiantage/déconstruction - phase 2 diaagnostics	17-ACQ-003		-149,12	0,0%	PHASE 2 - déconstruction PENGUILY Rue de Penthièvre	BURGEAP	0,00 € o	
2019	05/06/2019	6011157	Honoraires d'avocats	17-ACQ-003		-300,00	100,0%	PENGUILY- Rédaction - dépôt du référé préventif -	CABINET COUDRAY	-300,00 € x	
2019	28/06/2019	6011136	Frais de diagnostics de structure avant démolition	17-ACQ-003		-1 080,00	100,0%	PHASE 2 - déconstruction PENGUILY Rue de Penthièvre	BURGEAP	-1 080,00 € x	
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-120,00	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-120,00 € x	
2020	29/02/2020	6011143	Travaux de désamiantage, déplombage, etc...	17-ACQ-003		-4 361,50	100,0%	EA1 Février 2020 2019-017 : Travaux désamiantage et démolition Penquily	SDIGC	-4 361,50 € x	
2020	29/02/2020	6011146	Autres frais liés aux travaux (travaux préparatoires de réception)	17-ACQ-003		-4 200,00	100,0%	EA1 Février 2020 2019-017 : Travaux désamiantage et démolition Penquily	SDIGC	-4 200,00 € x	
2020	29/02/2020	6011148	MOE Assistance aux travaux de désamiantage/déconstruction	17-ACQ-003		-808,15	100,0%	Phase 3 Déconstr suivi travaux de Penquily	BURGEAP	-808,15 € x	
2020	30/04/2020	6011143	Travaux de désamiantage, déplombage, etc...	17-ACQ-003		-3 691,60	100,0%	EA2 Avril 2020 2019-017 : Travaux désamiantage et démolition Penquily	SDIGC	-3 691,60 € x	
2020	30/04/2020	6011144	Travaux de déconstruction (curage, démolition)	17-ACQ-003		-13 285,75	100,0%	EA2 Avril 2020 2019-017 : Travaux désamiantage et démolition Penquily	SDIGC	-13 285,75 € x	

2020	30/04/2020	6011146	Autres frais liés aux travaux (travaux préparatoires de réception)	17-ACQ-003		-831,00	100,0%	EA2 Avril 2020 2019-017 : Travaux désamiantage et démolition Penquily	SDIGC	-831,00 € x
2020	30/04/2020	6011146	Autres frais liés aux travaux (travaux préparatoires de réception)	17-ACQ-003		-531,00	100,0%	EA2 Avril 2020 2019-017 : Travaux désamiantage et démolition Penquily	SDIGC	-531,00 € x
2020	30/04/2020	6011148	MOE Assistance aux travaux de désamiantage/déconstruction	17-ACQ-003		-808,15	100,0%	Phase 3 Déconst suivi travaux de Penquily	BURGEAP	-808,15 € x
2020	20/08/2020	6011148	MOE Assistance aux travaux de désamiantage/déconstruction	17-ACQ-003		-808,15	100,0%	Phase 3 Déconst suivi travaux de Penquily	BURGEAP	-808,15 € x
2020	19/10/2020	6011151	Impôts fonciers	17-ACQ-003		-359,00	100,0%	Avis TF 2020 - PENGUILY	TRES. MONCONTOUR	-359,00 € o
2020	30/10/2020	6011141	BET - Honoraires (CSPS,CT)	17-ACQ-003		-29,43	100,0%	Mission CSPS - rue de Penthièvre à Penquily	AG COORDINATION	-29,43 € x
2020	31/10/2020	6011143	Travaux de désamiantage, déplombage,etc...	17-ACQ-003		-669,90	100,0%	EA3 Oct 2020 2019-017 : Travaux désamiantage et démolition Penquily	SDIGC	-669,90 € x
2020	31/10/2020	6011144	Travaux de déconstruction (curage, démolition)	17-ACQ-003		-699,25	100,0%	EA3 Oct 2020 2019-017 : Travaux désamiantage et démolition Penquily	SDIGC	-699,25 € x
2020	31/10/2020	6011146	Autres frais liés aux travaux (travaux préparatoires de réception)	17-ACQ-003		-9 131,00	100,0%	EA3 Oct 2020 2019-017 : Travaux désamiantage et démolition Penquily	SDIGC	-9 131,00 € x
2020	31/10/2020	6011146	Autres frais liés aux travaux (travaux préparatoires de réception)	17-ACQ-003		-1 379,00	100,0%	EA3 Oct 2020 2019-017 : Travaux désamiantage et démolition Penquily	SDIGC	-1 379,00 € x
2020	30/11/2020	6011148	MOE Assistance aux travaux de désamiantage/déconstruction	17-ACQ-003		-808,14	100,0%	Phase 3 Déconst suivi travaux de Penquily	BURGEAP	-808,14 € x
2020	08/12/2020	6011192	Autres produits en atténuation de charges	17-ACQ-003		3 500,00	100,0%	pénalités de retard sur marché 2019-017 - Penquily - SDIGC	SDIGC	3 500,00 € x
2021	14/01/2021	6011131	frais de géomètre	17-ACQ-003		-1 400,00	100,0%	Penquily - division de propriété	A&T OUEST - GEOMETRE EXPERT	-1 400,00 € o
2021	14/01/2021	6011131	frais de géomètre	17-ACQ-003		-350,00	100,0%	Penquily - division de la parcelle A788 (droits fixes)	A&T OUEST - GEOMETRE EXPERT	-350,00 € o
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-300,00	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-300,00 € x
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-272,00	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-272,00 € x
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-200,00	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-200,00 € x
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-180,00	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-180,00 € x
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-150,00	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-150,00 € x
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-150,00	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-150,00 € x
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-89,00	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-89,00 € x
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-80,40	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-80,40 € x
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-80,00	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-80,00 € x
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-60,00	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-60,00 € x
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-50,00	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-50,00 € x
2019	30/06/2019	6011132	Frais de diagnostics de pollution des sols	17-ACQ-003		-31,80	100,0%	Diagnostic d pollution des sols du 12 rue de Penthièvre à Penquily	SOLER ENVIRONNEMENT	-31,80 € x
2019	31/12/2019	681730	Stocks & en-cours			-4 592,52	0,0%	Dotation / Reprise pour dépréciation des stocks 31/12/2019		0,00 € o

part engagée -120,00 € -120,00 €

		6011148	Autres frais liés aux travaux (travaux préparatoires de réception)	17-ACQ-003		-120,00 €	100,0%	2019-017 : Travaux désamiantage et démolition Penquily	SDIGC	-120,00 € x
--	--	---------	--	------------	--	-----------	--------	--	-------	-------------

part prévisionnelle -360,00 € -360,00 €

2021		6011151	Impôts fonciers	17-ACQ-003		-360,00	100,0%	Avis TF 2021 - PENGUILY	TRES. MONCONTOUR	-360,00 € o
2022		6011152	Impôts fonciers	17-ACQ-003		0,00	100,0%	Avis TF 2022 - PENGUILY	TRES. MONCONTOUR	0,00 € o
2023		6011153	Impôts fonciers	17-ACQ-003		0,00	100,0%	Avis TF 2023 - PENGUILY	TRES. MONCONTOUR	0,00 € o

TOTAL -126 204,14 € **PRIX DE REVIENT HT** -114 509,61 €

Délibération n°2021-037

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 2

EAU ASSAINISSEMENT CONVENTION DE REJETS VERS LES STATIONS D'ÉPURATION DE LAMBALLE TERRE & MER

Il est proposé d'harmoniser les conventions de rejet à l'assainissement des industriels raccordés aux stations d'épuration communautaires. Les modifications portent sur des modalités plus précises de contrôle et de qualité des rejets ainsi que sur la facturation.

Les grands principes retenus dans les conventions de rejets à l'assainissement sont les suivants :

- Définition des caractéristiques industrielles de l'établissement,
- Définition de la provenance et des usages de l'eau,
- Définition des réseaux internes de l'établissement et des points de raccordements au réseau public d'assainissement,
- Prescriptions applicables aux effluents de l'établissement,
- Caractéristiques du traitement préalable aux déversements,
- Echancier de mise en conformité des rejets de l'établissement avant déversement,
- Caractéristiques des dispositifs des mesures et de prélèvement sur les eaux industrielles,
- Définition de la surveillance des rejets,
- Définition des conditions financières,
- Conséquences du non-respect des conditions d'admission des effluents,
- Conditions de fermeture du branchement,
- Définition de la durée et des conditions de résiliation de la convention,
- Définition de la commission de gestion.

La tarification de l'assainissement des industriels a été étudiée. Cette tarification permet de répartir plus équitablement les coûts de traitement des effluents.

L Pour les industriels raccordés à la station d'épuration de Lamballe-Souleville :

La tarification comporte une partie fixe basée sur les charges autorisées figurant à l'arrêté de rejet de l'industriel et une partie variable basée sur les charges réellement rejetées par l'industriel au cours de l'année.

Pour l'élaboration du montant de la partie fixe de la redevance assainissement, le débit journalier et les flux moyens journaliers de matières polluantes ont été pris en considération. Un coefficient est appliqué sur chaque paramètre. La formule est la suivante :

Partie fixe (en €) = coef Af*Débit conventionné + coef Bf*Flux MeS conventionné + coef Cf*Flux DBO5 conventionné + coef Df* Flux DCO conventionné + coef Ef*Flux NTK conventionné + coef Ff* Flux Pt conventionné

Les valeurs des coefficients Af, Bf, Cf, Df, Ef, et Ff sont fixées tous les ans par délibération de la Communauté.

Pour l'élaboration du montant de la partie variable de la redevance assainissement, le volume total annuel et les flux totaux annuels de matières polluantes résultant de l'autosurveillance de l'Etablissement sont pris en compte.

Un coefficient est appliqué sur chaque paramètre. La formule est la suivante :

Partie variable (en €) = coef Av*Volume total annuel rejeté (en m3) + coef Bv*Flux total annuel MeS rejeté (en kg) + coef Cv*Flux total annuel DBO5 rejeté (en kg) + coef Dv* Flux total annuel DCO rejeté (en kg) + coef Ev*Flux total annuel NTK rejeté (en kg) + coef Fv* Flux total Pt rejeté (en kg).

Les valeurs des coefficients Av, Bv, Cv, Dv, Ev, Fv sont fixées par délibération de la Communauté.

L Pour les industriels raccordés à d'autres stations communautaires :

La redevance assainissement se compose d'une partie fixe et d'une partie variable :

- La partie fixe (en €) correspond à l'abonnement annuel défini par la collectivité
- La partie variable est calculée selon les modalités suivantes :
 - Partie variable (en €) = Volume total annuel rejeté (en m3) x Coefficient de Pollution x tarif défini par la collectivité
 - Le Coefficient de Pollution représentant l'intensité de la pollution sera au minimum de 1 et est défini par :
 $CP = MO / 380$ avec $MO = (DCO + 2 \times DBO5) / 3$
DCO et DBO5 étant les concentrations moyennes (pondérées par les volumes) en DCO et DBO5 selon les bilans mensuels.

Lorsque le rejet de l'industriel affecte de plus de 10% le dimensionnement d'un nouvel outil de traitement épuratoire une participation au financement de l'investissement sera établie. Cette participation sera calculée au prorata de l'investissement selon la part de rejet de l'industriel.

La durée des conventions serait de 10 ans.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités présentées ci-dessus de la convention de rejet à l'assainissement des industriels,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute convention de rejet à l'assainissement des industriels, l'arrêté d'autorisation de déversement, tout avenant prenant en compte des modifications de rejet de l'industriel et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-038

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 2

**EAU ASSAINISSEMENT
EQUIPEMENT DE RADIOTELEPHONIE SUR LE RESERVOIR DE BIENASSIS (PLENEUF-VAL-ANDRE)
TRANSFERT DE LA CONVENTION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION
DE LA SOCIETE FREE MOBILE A LA SOCIETE ON TOWER FRANCE**

La société FREE MOBILE est bénéficiaire d'une convention signée le 20 décembre 2018 pour l'installation et l'exploitation d'équipements de radiotéléphonie sur le réservoir de Bienassis à Pléneuf-Val-André. Ces équipements sont décrits dans la convention et ses annexes.

FREE MOBILE réorganise son activité et a confié à la société ON TOWER France la gestion et l'exploitation de ses sites. FREE MOBILE souhaite ainsi transférer la convention du 20 décembre 2018 à la société ON TOWER FRANCE. Cette dernière reprend l'ensemble des droits et obligations de la convention.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le transfert de la convention du 20 décembre 2018 à la société ON TOWER FRANCE pour la gestion et l'exploitation des équipements décrits à la convention et à ses annexes,
- DEMANDE que toute modification de technologie ou de mode de diffusion sont portées à connaissance de Lamballe Terre & Mer,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité